

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 février 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

Lettres identiques datées du 18 février 2009, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec une profonde préoccupation que j'appelle votre attention sur la poursuite et l'intensification de la campagne illégale d'implantation de colonies de peuplement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé. Alors que nous continuons à lutter contre la grave crise causée dans la bande de Gaza par la campagne militaire meurtrière et destructrice de la Puissance occupante et le blocus permanent imposé par celle-ci, qui a également entraîné des souffrances et des difficultés incommensurables pour la population palestinienne civile, nous devons aussi faire front à ses tentatives inlassables de coloniser illégalement le reste du territoire palestinien occupé.

La campagne d'implantation menée par la Puissance occupante n'est pas seulement illégale et synonyme de graves violations du droit international, de violations de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et de mépris total des obligations et des engagements liés à la Feuille de route et d'autres engagements pris dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, notamment lors de la Conférence d'Annapolis : elle est également largement considérée comme constituant un obstacle important à l'objectif du règlement pacifique du conflit israélo-palestinien sur la base d'une solution comprenant deux États. En effet, à mesure qu'Israël continue à confisquer illégalement des terres palestiniennes, à construire et à élargir les implantations, les « avant-postes » et les infrastructures des colonies, et à transférer davantage de colons israéliens vers le territoire palestinien occupé pour parvenir à son dessein d'annexer illégalement et de facto plus de terres palestiniennes, la continuité et l'intégrité du territoire se trouvent davantage compromises et la perspective de parvenir sur le terrain à une solution comprenant deux États s'éloigne plus encore.



C'est avec regret que je vous informe à cet égard de la décision illégale et provocatrice la plus récente prise par les autorités israéliennes, qui ont confisqué 1 700 dunums de terrains appartenant à des propriétaires privés afin de relier des colonies illégales d'Al-Khalil (Hébron) à des colonies illégales de la zone de Jérusalem-Est occupée. L'ordre de procéder à cette confiscation illégale a été donné à la veille de l'annonce faite par Israël au sujet des plans visant à agrandir la colonie d'Efrat en construisant 2 500 unités supplémentaires, qui seraient bâties sur cette terre, pour promouvoir la continuité artificielle entre les colonies. La confiscation des terres, qui appartiennent à des Palestiniens des villages de Khader, Beit Fajar, Irtas, Um Salamonah et Idrahah et de la ville de Bethléem, située juste à l'ouest de la colonie d'Efrat, permettrait à Israël de mener à bien efficacement ses tentatives de diviser la Cisjordanie en deux parties distinctes et sans lien entre elles.

Il s'agit là d'un fait alarmant et condamnable que les dirigeants palestiniens considèrent comme une menace directe à l'objectif consensuel du processus de paix au Moyen-Orient consistant à établir un État palestinien viable, indépendant et d'un seul tenant, seul moyen d'instaurer une paix juste et durable dans la région. Les politiques et les mesures illégales d'Israël à cet égard, qui tendent à l'acquisition de nouvelles terres palestiniennes par la force et au renforcement de ces acquisitions grâce au transfert de colons israéliens encore plus nombreux, sont en contradiction totale et flagrante avec cet objectif, mettent gravement en péril la situation sur le terrain et sapent tous les efforts visant à résoudre une question aussi fondamentale liée au statut final dans le cadre du processus de paix.

Des violations aussi flagrantes du droit par la Puissance occupante, et la violation de ses propres engagements à geler toutes les activités d'implantation et à démanteler les « avant-postes » doivent être condamnées, et il faut exiger d'Israël qu'il mette fin à toutes ces activités illégales. Les concessions accordées à de telles mesures et menées ne doivent plus être tolérées; elles ne servent qu'à favoriser les tentatives d'Israël de modifier physiquement la situation sur le terrain par de tels actes illégaux. Il faut en outre exiger qu'Israël ne « parle » pas seulement de la paix mais « agisse » aussi pour la paix, ce qui exigerait davantage que des promesses vides et des discours rhétoriques sur le règlement de la question des colonies de peuplement. À cet égard, il est extrêmement regrettable qu'au cours des 15 années écoulées depuis le lancement du processus de paix israélo-palestinien, les gouvernements israéliens qui se sont succédé se soient dits déterminés à chercher la paix avec les Palestiniens, alors que les menées illégales entreprises par ces mêmes gouvernements ont apporté la preuve exacte du contraire. La dernière décision annoncée par les Israéliens est une nouvelle preuve de la mauvaise volonté de la Puissance occupante à cet égard.

La communauté internationale a l'obligation juridique et morale d'adopter une position inébranlable face aux politiques et pratiques belliqueuses, destructrices et illégales d'Israël, et d'agir pour y mettre fin. Des mesures sévères doivent être prises pour garantir qu'aucun État ne se considère comme étant au-dessus du droit international et du principe de responsabilité. Depuis la Conférence d'Annapolis en novembre 2007, Israël a multiplié par 17 (ou, selon certaines estimations, de 69 %) ses activités illégales d'implantation de colonies et de confiscation de terres en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Ce chiffre alarmant, associé à la poursuite de la construction du mur, au maintien de centaines de postes de contrôle restreignant les déplacements et l'activité socioéconomique des Palestiniens et à la poursuite du siège inhumain de Gaza, montrent combien sont vides de sens toutes les déclarations

d'Israël quant à son attachement aux obligations et aux engagements pris au cours du processus de paix, y compris dans la Feuille de route.

À cet égard, la partie palestinienne a à tous points de vue clairement respecté les obligations que lui imposait la Feuille de route, dans la transparence et avec diligence, en dépit de tous les obstacles imposés par Israël. Contrairement aux allégations mensongères d'Israël, notre détermination à faire ce qui est nécessaire pour parvenir au compromis historique et douloureux qui doit être consenti avec Israël dans l'intérêt de la paix est indéniable, et avérée par des faits et des actions sur le terrain. Nous réaffirmons donc la position exprimée par le Président palestinien Mahmoud Abbas selon laquelle toutes négociations avec Israël dans ces conditions seraient stériles et n'auraient pour résultat que de nouvelles frustrations. Plus dangereux encore, le temps serait perdu en présomptions de paix tandis qu'Israël continuera d'ériger sur le terrain des faits qui font de cette même paix que nous cherchons une improbabilité matérielle.

L'intention et l'objectif clair des négociations est de parvenir à la paix en mettant fin à l'occupation militaire par Israël du territoire palestinien, qui a commencé en 1967, et d'instaurer un État indépendant de Palestine coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. La façon de procéder d'Israël ne fait hélas que prouver que ce dernier veut maintenir l'apparence de négociations de paix tout en rendant impossible la réalisation de l'objectif ultime de telles négociations. Nous demandons par conséquent à la communauté internationale, en particulier aux organes concernés des Nations Unies, de se saisir de cette question et de réaffirmer les principes et la position juridique et morale qui protégeraient les perspectives de paix et empêcheraient les visées extrémistes de l'emporter sur l'attachement à la paix.

La présente lettre fait suite aux 333 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 2 février 2009 (A/ES-10/445-S/2009/65), constituent un compte rendu de base des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante, qui doit être tenu comptable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme dont les auteurs doivent être traduits en justice (comme les victimes n'ont pas encore été toutes identifiées, leurs noms figureront dans l'annexe à une lettre future).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Riyadh **Mansour**